

DEPARTEMENT DES  
PYRENEES ATLANTIQUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LESCUN

Nombre de membres en exercice : 10  
Présents : 8  
Date convocation : 27/04/2021  
Date affichage : 30/04/2021  
Votants : 9  
Procuration : 1  
Pour : 8 Contre : 0  
Abstention : 1

L'an deux mil vingt-et-un et le vendredi trente avril, le Conseil Municipal de la commune de Lescun, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Danielle GAY, Maire.

Présents : D. GAY, M. POMPIGNAC, P. DRILHOLE, M. CAUSSANEL, M. RACHOU, P. RACHOU, V. METZGER, J. LARRIEU

Absents : F. ASSERQUET, H. LOPEZ

Secrétaire de séance : P. RACHOU

2021-S04-D04 Objet : Mesures pour la préservation du site du plateau de Sanchèse

Le plateau de Sanchèse offre un cadre paysager exceptionnel et est aussi une zone pastorale d'estive pendant 5 mois.

Au vu de la très grande et croissante fréquentation touristique, et afin de ne pas dénaturer ce site emblématique de Lescun, le Conseil Municipal doit se prononcer sur une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à moteur aux alentours.

Le Conseil a entamé un processus de concertation à ce sujet :

- une consultation du public ouverte depuis le mois de janvier 2021
- une réflexion avec les services compétents de la CCHB (Communauté de Communes du Haut-Béarn), du département, les professionnels de la montagne, l'Office du Tourisme, les agents de l'ONF (Office National des Forêts) et de l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

Il est donc convenu de réglementer en 2 temps :

- **Toute l'année**, il sera désormais interdit aux véhicules à moteurs de circuler (et donc de stationner) sur les pâturages en amont et en aval de la piste qui traverse le plateau afin de ne pas abîmer la pelouse, celle-ci ayant vocation fourragère.

- du 01/07 au 31/08 de chaque année, il sera interdit d'emprunter les pistes d'accès au plateau : à partir de la jonction Anapia/Bresme (2 parkings sont indiqués pour le stationnement des véhicules) et à partir de la barrière canadienne de Houndas Caudas, au niveau de la grange Pouey où une aire de retournement est prévue.

Des exceptions seront possibles pour emprunter les accès menant au plateau :

- Des laissez-passer pour la saison sont délivrés aux usagers suivants :
  - o Les usagers des estives d'Anaye, de Sanchèse et de l'Abérouat
  - o Les usagers de la maison des sous-officiers
  - o Le personnel technique
- Des dérogations provisoires peuvent être délivrées en mairie pour :
  - o Les ayant-droits pour affouage
  - o Les personnes à mobilité réduite ayant des difficultés de déplacement, qui devront au préalable venir chercher un laissez-passer journalier pour pouvoir stationner sur les emplacements réservés à proximité de la gravière côté Anapia
- Les personnes en situation de handicap (possédant un macaron) qui pourront stationner sur les emplacements réservés à proximité de la gravière côté Anapia

La Maire rappelle l'interdiction de bivouaquer à moins de 1400m d'altitude et le fait que Sanchèse se situe à 1000m. Un arrêté pris en 1971 est toujours en vigueur.

La Maire rappelle que toute personne qui ne respecterait pas ces décisions serait passible d'amendes.

La Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ces nouvelles mesures visant à protéger et valoriser le plateau de Sanchèse en tant qu'espace naturel et pastoral.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter les mesures présentées.
- **CHARGE** la maire de prendre les arrêtés correspondants.

Fait et délibéré à Lescun, le 30/04/2021

La Maire  
Danielle GAY

